

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 39594

présenté par
Mme Le Grip

ARTICLE 50

Après le mot :

« sociale »,

supprimer la fin de la première phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de cohérence qui vise à supprimer l'avis du comité de surveillance qui avait été créé par le III de l'article 50 du projet de loi présenté au Conseil d'Etat, mais qui n'apparaît plus dans la version rectifiée actuelle.